



VILLE DE FORMERIE

60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

Arrêté n° 03/2026

Date d'affichage : 13 janvier 2026

Objet : R.D. n° 4, dite « rue Georges Clémenceau ».

Agrandissement de la maison de santé.

Réglementations de circulation

Le Maire de la commune de FORMERIE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 04 mars 2016 par le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Vu l'avis favorable du 13 janvier 2026 du Conseil Départemental de l'Oise, U.T.D. Nord-Ouest à SONGEONS ;

- Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'imposer des réglementations de circulation routière aux usagers de la R.D. n° 4, dite « rue Georges Clémenceau » dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux d'agrandissement de l'immeuble sis au n°5bis de ladite rue;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Des réglementations de circulation seront imposées aux usagers de la R.D. n°4 dite " rue Georges Clémenceau ", dans sa partie comprise entre son intersection avec les V.C. dites "rue de l'Eglise" et "rue de la Libération" ; et son intersection avec la R.D. n°4 dite "rue de Grumesnil" et les V.C. dites "rue du Presbytère" et "rue de la Flaque", dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux d'agrandissement de la maison de santé. "

ARTICLE 2.- Ces réglementations de circulation aux abords du chantier consisteront en :

- un sens unique de circulation dans le sens ascendant, (panneau B1)
- une limitation de la vitesse à 30 km/h (panneaux B14) ;
- une interdiction de stationner (panneaux B6a1), ou de dépasser (panneaux B3) ;
- la mise en place de panneaux AK5 ("travaux"), AK3 ("chaussée rétrécie"), B31 (fin de prescription), barrières K8, K5c double face ou K5a ;

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être signalés et assurés.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :
V.C. dite "rue du presbytère", RD n°919 dite "rue Aristide Briand" et "rue du Maréchal Joffre".

ARTICLE 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par les Services Techniques de la commune de Formerie.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté est applicable du mardi 13 janvier 2026, 08h00 au vendredi 31 juillet 2026, 24h00.

ARTICLE 5.- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6.- Madame l'Agent de Police Municipale assermentée et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GRANDVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de l'UTD Nord-Ouest, 2 rue de la Gare 60380 SONGEONS,
- M. BAUDUIN Jacky, Entreprise CAGNA, 4 avenue Flandres Dunkerques 60200 COMPIEGNE,
- M. le Commandant du Centre de Secours, rue Alexandre 1^{er} 60220 FORMERIE.

A FORMERIE, le 13 janvier 2026

Le Maire,



William BOUS